

**EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE, DE DÉVERSEMENT, DE FUITE, D'INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, TÉLÉPHONER
EN TOUT TEMPS AU 1 800 561-8273 OU À CHEMTREC AU 1 800 424-9300**

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

FABRIQUÉ POUR:

LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive • Dorchester, Ontario N0L 1G5

24 h sur 24 : 1 800 561-8273
Urgences médicales — Prosar : 1 800 301-7976
Autre numéro d'urgence Canutec : 1 613 996-6666 (**frais virés**)

NOM CHIMIQUE : 2,4-D ; Ester de 2-éthylhexyle 2,4-dichlorophénoxyacétique acide
USAGES DU PRODUIT : Herbicide – Groupe 4
N° EPA : 9561
N° FS : 9561-08-UAP

Révisions à la FS : Toutes les sections

Date de publication : 1/07/08

Remplace : 1/07/05

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – AVERTISSEMENT – POISON. - Corrosif. Cause des dommages irréversibles aux yeux. Ne pas appliquer dans les yeux ou sur les vêtements. Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau. Bien se laver au savon et à l'eau après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Ne pas contaminer l'eau destinée à des fins d'irrigation, d'utilisation domestiques et de pulvérisation.

Ce produit est un liquide ambré avec une odeur de solvant pétrolier phénolique.

AVERTISSEMENT

NOTE AU MÉDECIN : contient des distillats du pétrole. Si le produit touche les yeux, des soins ophtalmologiques spécialisés peuvent être nécessaires. Si le produit est ingéré, des dommages aux muqueuses probables peuvent être une contre-indication au lavage gastrique. Il n'y a pas d'antidote spécifique ; administrer le traitement selon les symptômes de la personne touchée.

3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients chimiques :</u>	<u>Pourcentage selon le poids :</u>	<u>N° CAS</u>	<u>VLE (unités)</u>
Ester de 2-éthylhexyle 2,4-D	564 g/L	1928-43-4	10 mg/m ³

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant de 15 à 20 minutes, en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

Ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer. Ne pas faire vomir sauf sur avis d'un centre anti-poison ou d'un médecin. Ne donner aucun liquide à la personne. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Contact avec la peau ou les vêtements : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à grande eau immédiatement pendant de 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler le 911 ou l'ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Apporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et le numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire.

POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1 800 301-7976. Avoir l'étiquette ou le contenant du produit à portée de la main lors d'un appel au centre antipoison ou à un médecin ou au moment d'obtenir des soins médicaux.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR (*F/MÉTHODE) : Ne produira pas d'étincelles.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII ET LSI) : Non établies

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser le moyen approprié pour combattre le feu environnant. Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée ou brouillard.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : De l'ammoniac, des oxydes d'azote, des composés contenant du chlore et d'autres produits dangereux inconnus peuvent être formés dans un incendie.

TECHNIQUES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE : Porter un équipement respiratoire en circuit fermé et des vêtements de protection couvrant tout le corps. Demeurer à contrevent du feu et tenir tout le personnel non essentiel éloigné de la zone de fumée intense.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Si l'eau est utilisée pour combattre le feu ou pour refroidir les contenants, la contenir avec des digues afin d'éviter le ruissellement et la contamination des sources d'eau.

6. DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT :**

Contenir le déversement et l'absorber avec un absorbant qui convient. balayer et placer le mélange dans des contenants pour application terrestre possible selon les directives de l'étiquette ou pour une élimination appropriée. Laver la surface souillée avec de l'eau contenant un fort détergent, l'absorber et le nettoyer tel qu'indiqué ci-dessus. Consulter la réglementation locale, provinciale ou fédérale pour élimination appropriée.

ATTENTION : Éviter que les déversements et les lavures de ceux-ci ne contaminent les égouts municipaux ou les cours d'eau..

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION : Se laver les mains avant de boire et de manger, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si les pesticides les pénètrent. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que cela est possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres.

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer à plus de 25 °F/-3,9 °C. Si le produit est gelé, le réchauffer à 70 °F/21,1 °C et le dissoudre avant l'emploi en faisant rouler ou en agitant le contenant. Entreposer de façon sécuritaire. Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement. Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le contenant hermétiquement fermé quand on n'utilise pas le produit. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

Équipement de protection individuelle : les personnes appliquant ou manipulant le produit doivent porter : une chemise à manches longues et un pantalon, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes et un dispositif de protection des yeux. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien des ÉPI. S'il n'y a pas de directives pour le lavage, employer du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les ÉPI séparément. Après chaque jour d'usage, les vêtements et les ÉPI ne doivent pas être réutilisés avoir d'avoir été lavés. **Pour les contenants de plus de 1 gallon et de moins de 5 gallons :** les personnes mélangeant et chargeant le produit qui n'utilisent pas de système mécanique (sonde et pompe) pour transférer le produit doivent porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques en plus des autres ÉPI requis.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

MESURE D'INGÉNIERIE : Quand les manipulateurs sont dans une cabine fermée ou dans un avion d'une façon qui respecte les exigences des normes de protection des travailleurs (WPS) pour les pesticides agricoles [40 CFR 170.240 (4-6)], les exigences relatives aux ÉPI peuvent être réduites ou modifiées tel que spécifié dans les WPS.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Non requise en temps normal, si les vapeurs ou les bruines excèdent les niveaux acceptables, porter un respirateur NIOSH approuvé contre les pesticides avec des cartouches pour filtrer les vapeurs de pesticides..

PROTECTION DES YEUX : Lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de protection laminées.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des vêtements de protection : chemise à manches longues et pantalon, chapeau, chaussures et chaussettes. Porter des gants en caoutchouc ou résistant aux agents chimiques

	PEL-TWA sur 8 heures selon OSHA	TLV-TWA selon ACGIH
2,4-D acide	10 mg/m ³	10 mg/m ³

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE ET ODEUR : Liquide de couleur ambre avec une odeur de solvant pétrolier phénolique.

SOLUBILITÉ : Miscible

POIDS SPÉCIFIQUE (EAU = 1) : 1,10 g/ml

MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE : 1,10 kg/L

pH : 7,5 - 9

TENSION DE VAPEUR (mm) : 0,456 mg/Hg @ 20 °C

POINT D'ÉBULLITION : non établi

POURCENTAGE DE VOLATILITÉ (PAR VOLUME) : ± 50 %

TAUX D'ÉVAPORATION (ACÉTATE DE BUTYLE = 1) : non établi

Remarques : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur ou froid excessifs.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES : Bases et agents oxydants forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : De l'ammoniac, des oxydes d'azote, des composés chlorés et d'autres substances dangereuses peuvent être formées dans un incendie. La combustion incomplète du produit peut générer la création d'oxyde de carbone.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Toxicité orale aiguë LD₅₀ (rate) :** 625 mg/kg**Toxicité cutanée aiguë LD₅₀ (lapin) :** > 2 000 mg/kg**Irritation des yeux (lapin) :** Corrosif, peut causer des dommages irréversibles aux yeux**Irritation cutanée (lapin) :** Non irritant**Inhalation CL₅₀ (rat) :** > 5,28 mg/L (4 h)**Sensibilisation cutanée (cobaye) :** N'est pas un sensibilisant**Potentiel carcinogène :** Aucun inscrit dans OSHA, NTP ou ACGIH. L'IARC classe ce produit dans le groupe 2 (indications limitées quant à sa carcérogénicité pour les humains).**12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

Ce produit est toxique pour les invertébrés aquatiques. La dérive ou le ruissellement peuvent avoir des effets indésirables sur les invertébrés aquatiques et les plantes non visées par le traitement. Pour usages terrestres, ne pas appliquer sur l'eau, dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de nettoyage de l'équipement. Ne pas appliquer là où le ruissellement est susceptible de se produire. Ne pas appliquer le produit quand les conditions météorologiques sont favorables à la dérive de la zone visée.

13. ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants pour quelque usage que ce soit. Contenant à remplissages multiples : le contenant peut être retourné au point de vente (détaillant/distributeur). Il peut être rempli de nouveau par le détaillant/distributeur avec le même produit. Le contenant est recyclable et on doit en disposer dans un site de collecte de contenants. Communiquer avec votre détaillant/distributeur local pour obtenir l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'y apporter le contenant : le rincer trois fois ou le rincer à pression en ajoutant le résidu de rinçage au réservoir de pulvérisation. Rendre le contenant vide inutilisable pour un usage ultérieur. S'il n'y a pas de site de collecte de contenants dans votre région, disposer du contenant selon les exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, contacter le fabricant ou l'agence régulatrice provinciale. Ne pas contaminer l'eau, les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT**Description TDM :** NON RÉGLEMENTÉ (les emballages porteront les marques et les étiquettes de USDOT).**Description DOT :** Pour les contenants de moins de 19,31 gallons (73,09 litres) : NON RÉGLEMENTÉ PAR USDOT.

Pour les contenants de plus de 19,31 gallons : QUANTITÉ À DÉCLARER, SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S., 9, UN3082, III, (2,4-D), ERG GUIDE 171.

Classification fret transporté par voie de surface É.-U. : COMPOSÉS CHIMIQUES, ARBORICIDES, OU HERBICIDES, NOI (NMFC 50320 ; SUB 2 : CLASSE : 60).**Description IMDG :** SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (2,4-D), 9, UN3082, III ERG GUIDE 171 POLLUANT MARIN.**15. RÉGLEMENTATION****Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS**

NFPA		HMIS	
3	Santé	0	Moindre
0	Inflammabilité	1	Légère
0	Instabilité	2	Modérée
		3	Élevée
		4	Grave
		3	Santé
		0	Inflammabilité
		0	Réactivité
		H	EPI

Classement des dangers/signalement SARA**Catégorie de danger SARA III :**

Immédiat	<u>0</u>	Feu	<u>N</u>	Relâchement soudain de la pression	<u>N</u>
Différé	<u>N</u>	Réactif	<u>N</u>		

Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA : 2,4-D acide (CAS : 94-75-7) 100 livres.**SARA, Titre III, section 313 :** 2,4-D acide (CAS : 94-75-7) 46 % équivalent acide**Inscription au registre RCRA :** U240 ; D016**Proposition 65 de la Californie :** Non inscrit

16. AUTRES INFORMATION

STATUT DE LA FTSS : Toutes les sections ont été révisées.

Préparé par : Services des marques et affaires réglementaires

Révisé par : Services de réglementation et de l'environnement

RÉVISÉE PAR : Service de la protection de l'environnement

®Viton est une marque de commerce déposée de DUPONT DOW ELASTOMERS L.L.C.

Limitation de responsabilité : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et Les Produits Agri-Unis Canada Inc. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.